

**Quelques précisions concernant l'article de "Vivre à Antony" :
"Machine à voter : une fiabilité à toute épreuve" (décembre 2006).**

1) «elle ne possède aucun caractère informatique lui permettant d'émettre des fréquences ou des signaux.»

Dire que ce n'est pas de l'informatique relève purement du marketing. L'ordinateur de vote Nedap/France-Élection contient les mêmes composants qu'un Apple MacIntosh de première génération.

Tout équipement électronique - à fortiori informatique - émet des signaux radio-électriques pouvant dans certains cas être espionnés. Cela a été montré sur un ordinateur Nedap utilisé aux Pays-Bas : le choix de l'électeur était visible à distance. Rien n'a été publié indiquant que les ordinateurs Nedap utilisés en France échappent à ce problème.

2) «Il est donc impossible de la pirater.»

Le premier rapport de la "Commission on Electronic Voting" (Irlande), publié en 2004, explique que « deux minutes d'accès non autorisé suffirait pour échanger le logiciel »¹. Depuis, cette facilité de piratage a été démontrée sur un ordinateur Nedap utilisé aux Pays-Bas. Selon le rapport² accompagnant cette démonstration, les ordinateurs Nedap sont agréés en France avec des modifications paraissant « très mineures » par rapport aux fonctionnalités des ordinateurs hollandais.

3) «la Ville ne possède pas les fichiers sources qui permettraient de fausser la logique de programmation du système»

La démonstration de piratage effectuée sur un ordinateur Nedap utilisé aux Pays-Bas s'est faite sans ces fichiers sources, comme la plupart des piratages (par exemple, suppression des protections contre la copie d'un logiciel).

4) «Lors du scrutin, les membres du Bureau de vote, représentant les différents partis en lice, peuvent contrôler à tout moment le bon fonctionnement de la machine.»

Nous touchons là à un problème clé du vote électronique : à part quelques experts, qui peut exercer un contrôle de la régularité du scrutin ? Selon nous, cela suffit à dénier tout caractère démocratique à une élection *purement*³ électronique. Les membres du bureau de vote peuvent vérifier que l'ordinateur n'est pas en panne, guère plus. Sinon, pourquoi le second rapport de la commission irlandaise demanderait-il dans sa recommandation R5 de «permettre aux opérateurs et aux observateurs de vérifier indépendamment l'authenticité des composants logiciels et matériels» ?

1 Michael Scott (Dublin City University), premier rapport de la CEV, app. 2B, page 139.

2 "Nedap/Groenendaal ES3B voting computer : a security analysis" :
<http://www.wijvertrouwenstemcomputersniet.nl/images/9/91/Es3b-en.pdf>

3 Des systèmes de vote mélangeant informatique et papier existent. Dans les pays pouvant difficilement se passer de vote électronique, tels les États-Unis pour cause de très nombreux scrutins simultanés, ils sont recommandés par la quasi totalité de la communauté scientifique.

5) «En Irlande, une commission parlementaire a bien refusé les machines à voter en 2004 : elle n'avait pas eu le temps suffisant pour en analyser les différents modèles. Depuis juillet 2006, cette même commission en recommande l'usage, qu'elle juge préférable au vote papier.»

Conclusion du second rapport de la Commission on Electronic Voting non tronquée

Extrait du document de France-Élection : “Machines à voter : Fiabilité et Sécurité.” :
« ... the Commission concludes that it can recommend the voting and counting equipment for use at elections in Ireland » ... à l'issue de ses travaux la commission recommande donc l'usage de nos machines à voter !!! .

Extrait du second rapport de la CEV, publié en juillet 2006 (“Overall conclusions”, chapitre 7, p 193)⁴ :
« ... the Commission concludes that it can recommend the voting and counting equipment for use at elections in Ireland, **subject to further work it has also recommended**, but that it is unable to recommend the election management software for such use. »

Traduction :

« ... la Commission conclut qu'elle peut recommander l'équipement de vote et de comptage pour les élections en Irlande, **sous réserve de mettre en oeuvre les mesures supplémentaires également recommandées**, mais qu'elle ne peut pas recommander le logiciel de gestion des élections⁵ pour cet usage. »

Les “mesures supplémentaires” sont détaillées dans les chapitres 8 (R1 à R21 - recommandations “nécessaires, au minimum” concernant le système Nedap) et 9 (R22 à R41 - recommandations “hautement désirables” concernant le système Nedap ou de portée plus générale sur l'avenir du vote électronique en Irlande).

Le premier rapport de 2004 concluait “ne pas être en mesure de recommander l'utilisation du système proposé pour les élections locales et européennes et, par extension, pour le référendum qui doit être tenu le 11 juin” (élections se tenant toutes en juin 2004), au vu des présomptions et questionnements issus des premières expertises. La décision de suspension qui s'en est ensuivie procédait de l'application raisonnable du principe de précaution et se trouve aujourd'hui justifiée et documentée par les expertises et les conclusions définitives de la commission.

La décision sur les suites à donner à cette affaire est maintenant entre les mains du gouvernement irlandais. Il a déjà annoncé (quelques mois avant la publication du second rapport) que le vote électronique ne sera pas utilisé lors des prochaines élections générales, prévues pour 2007⁶.

6) «Aux États-Unis, au Canada, au Québec et en Belgique, les problèmes rencontrés concernaient des modèles différents du nôtre, avec notamment des écrans tactiles et des ordinateurs de vote.»

Encore une fois, prétendre que l'appareil Nedap n'est pas un ordinateur procède uniquement du marketing. La facilité d'utilisation et la résistance aux pannes varient selon les fabricants. Elles ne sont pas évaluées scientifiquement, mais ce n'est pas notre préoccupation principale : **tous les fabricants souffrent de problèmes de sécurité**, comme par exemple l'incapacité à vérifier quel logiciel contient réellement chaque ordinateur le jour de l'élection.

4 La mise en gras est de notre fait.

5 Le “logiciel de gestion des élections” sert, entre autres, à compter les bulletins. À cause de son système de vote préférentiel, l'Irlande rassemble tous les bulletins d'une circonscription avant de les compter (en France, ils sont toujours comptés à l'intérieur du bureau de vote). Ce “logiciel de gestion des élections” est soit en assez grande partie, soit en totalité spécifique à l'Irlande.

6 Déclaration du ministre Dick Roche, selon l'article “Renewed pressure to abandon electronic voting”, [The Irish Times](#) du 28 avril 2006.